

Dons et mécénat de 2011 à 2021

En 2021, 5,9 milliards d'euros de dons ont été déclarés à l'administration fiscale par les particuliers et les entreprises pour obtenir une réduction d'impôt. Depuis 2011, les dons déclarés à l'impôt sur le revenu par les particuliers ont augmenté de 50 % et s'élèvent à 3,3 milliards d'euros en 2021, tandis que ceux déclarés par les entreprises à l'impôt sur les sociétés au titre du mécénat ont plus que doublé dans le même temps pour atteindre 2,6 milliards d'euros. L'ensemble des réductions d'impôt correspondantes sont ainsi passées de 1,9 à 3,0 milliards d'euros en dix ans. Si l'effectif des donateurs particuliers est resté stable entre 5 et 6 millions de foyers fiscaux, le nombre d'entreprises mécènes a triplé et atteint près de 110 000 entreprises en 2021. Du côté des particuliers, les plus âgés ou les plus aisés accordent plus souvent des dons que les plus jeunes et pour un montant moyen plus élevé. Du côté des entreprises, la fréquence et le montant des dons augmente avec la taille de celles-ci, les dons des grandes entreprises représentant chaque année la moitié des dons déclarés. En particulier, un tiers des dons d'entreprises transite par leurs fondations en 2020. Toutefois, ce sont les montants des dons des très petites entreprises qui ont le plus progressé depuis 2015.

Auteurs : Nicolas CHARNACÉ, Romain LOISEAU

Introduction

Au travers des dons et du mécénat, les particuliers et les entreprises ont à leur disposition un moyen d'exprimer une forme de solidarité et de générosité. Dans le cadre de l'impôt sur les revenus perçus par les foyers fiscaux, ou de l'impôt sur les bénéfices réalisés par les sociétés, chacun peut déclarer des dons¹ de natures variées et percevoir une réduction d'impôt à ce titre.

Ce dispositif fiscal est incitatif puisqu'il donne droit à une diminution des montants d'imposition en contrepartie de dons à destinations de certains organismes. L'ampleur de la réduction accordée dépend de la nature du don et de son montant et est plafonnée.

Les particuliers peuvent déclarer des dons à différentes catégories de bénéficiaires définies par la loi. La plus large d'entre elles concerne les dons versés à des organismes d'intérêt général établis en France² présentant un caractère philanthropique, scientifique, social, environnemental ou à caractère culturel. De plus, les dons des particuliers peuvent concerner des organismes qui fournissent de l'aide aux personnes en difficulté, comme des repas gratuits, des soins médicaux ou de l'aide au logement. Les foyers soumis à

l'imposition de leur fortune peuvent également déclarer des dons à la faveur d'organismes d'intérêt général.

Quant aux entreprises, y compris les travailleurs indépendants, elles peuvent déclarer du mécénat via la déclaration de leurs bénéfices. Ce mécénat peut aussi prendre la forme de dons en nature, qui correspondent à la valeur du bien ou service donné, ou de mécénat de compétences pour ce qui concerne le prêt de main d'œuvre.

Les dons sont l'une des principales sources de financement du secteur associatif selon l'Injep, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (**Les chiffres clés de la vie associative, 2023**).

Cette étude analyse les comportements de dons des particuliers sur dix ans et ceux des entreprises sur cinq ans³. Elle retrace l'évolution du nombre de donateurs et du montant de leurs dons. Elle met également en lumière quelques déterminants du recours à ces réductions d'impôt, le profil des donateurs et la fréquence de leurs dons.

Enfin, les dons des entreprises sont détaillés en fonction du type de structure juridique des organismes bénéficiaires (fondations, associations ou d'établissements publics) et de leur domaine d'activité (santé, aide alimentaire, fondations d'entreprise...).

¹ Dans un but de simplification, les termes de « don » ou de « mécénat » seront indistinctement employés dans cette étude en ce qui concerne les entreprises.

² Les organismes d'intérêt général établis en Europe peuvent aussi bénéficier de dons. Qu'ils soient agréés ou non, ces organismes doivent être établis dans un État européen ayant conclu avec la France une convention fiscale en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

³ Dix années pour les dons des particuliers mais cinq années pour les caractéristiques des entreprises donatrices, car les données des liasses des groupes d'entreprise intégrées fiscalement, et redevables à l'impôt sur les sociétés, antérieurs à 2015 nécessitent des traitements lourds hors du cadre de cette étude.

Entre 2011 et 2021, le montant des dons déclarés a fortement augmenté de 3,3 milliards à 5,9 milliards d'euros, soit une hausse de 79 %⁴, les réductions d'impôts correspondantes passant dans le même temps de 1,9 milliard à 3,0 milliards d'euros.

Dans le détail, les dons déclarés par les particuliers ont augmenté de 50 %, et s'élèvent à 3,3 milliards d'euros en 2021⁵, ceux déclarés par les entreprises ont plus que doublé sur la période pour atteindre 2,6 milliards d'euros. Parallèlement, le nombre de particuliers donateurs est resté stable, oscillant entre 5 et 6 millions de foyers fiscaux, tandis que des entreprises donatrices a triplé de 34 000 en 2011 à près de 110 000 entreprises en 2021. L'augmentation des effectifs d'entreprises mécènes et celle des dons moyens des particuliers expliquent en grande partie la hausse du montant total des dons déclarés sur la période.

Déclarer des dons est plus fréquent lorsque l'âge augmente, et les dons déclarés à l'impôt sur le revenu sont en moyenne deux fois plus élevés chez les foyers âgés de plus de 70 ans (700 euros) que les moins de 25 ans. De même, la déclaration de dons et le montant moyen de ces derniers augmentent fortement avec le niveau des revenus, tandis que les foyers fiscaux donateurs perçoivent en moyenne des revenus deux fois plus conséquents, pour 40 000 euros par unité de consommation⁶, que les autres.

Par ailleurs, la moitié des foyers fiscaux déclare des dons plus d'une année sur trois entre 2011 et 2021, et près d'un foyer sur dix déclare recourir au dispositif chaque année sur la période. Plus un foyer recourt fréquemment au dispositif et plus le montant des dons qu'il déclare est élevé : ils sont en moyenne trois fois plus élevés chez les foyers ayant déclaré des dons chaque année que chez ceux n'en ayant déclaré qu'une seule année sur la période étudiée.

Les dons des entreprises augmentent fortement entre 2015 et 2021, mais à des rythmes différents selon leur taille et leur secteur d'activité. Les dons des grandes entreprises représentent chaque année la moitié des dons des entreprises et augmentent de presque 50 % sur la période. La dynamique des très petites entreprises est plus forte encore, avec des dons déclarés ayant triplé de 60 millions à 180 millions d'euros. Le secteur du **commerce** est le plus généreux, représentant 40 % du montant total des dons des entreprises en 2021. En y ajoutant le secteur de l'**industrie**, puis parmi ceux des services celui des **activités financières et d'assurance**, des **activités spécialisées et de soutien** et de l'**information et communication**, on atteint 90 % des montants de dons déclarés. En termes de fréquence du recours au mécénat, celle-ci varie avec la taille des entreprises. Ainsi de 2015 à 2021, 75 % des grandes entreprises donnent systématiquement, contre 25 %

des petites et moyennes entreprises (PME) et 10 % des très petites entreprises (TPE).

Les données de l'administration fiscale détaillent les organismes bénéficiaires des dons des entreprises pour les montants supérieurs à 10 000 euros. En 2020, les fondations d'entreprises sont les principales bénéficiaires, elles perçoivent plus d'un quart de ces dons. Leurs dons proviennent pour trois quarts des grandes entreprises et pour un quart des entreprises de taille intermédiaire.

Parmi les autres principaux bénéficiaires du mécénat, les associations d'aide alimentaire et celles proposant d'autres types de solidarités reçoivent en grande partie leurs dons d'entreprises du **commerce**, notamment en nature. Les établissements publics et les associations agissant dans le domaine de la santé ont capté un dixième des dons d'entreprises dont près de la moitié d'entreprises industrielles, financières ou des assurances, la plupart étant de grandes entreprises.

Les résultats de cette étude fiscale sont cohérents avec d'autres travaux s'appuyant sur les déclarations fiscales, notamment ceux de l'Observatoire de la philanthropie (**Panorama national des générosités, 2021**), de l'association Admical (**Le Baromètre du mécénat d'entreprise en France, 2022**) ou de l'association Recherches et solidarités (**La générosité des français face au Covid, 2021**). En particulier, cette étude confirme la hausse du mécénat déclaré par les entreprises, la prépondérance des dons en provenance des grandes entreprises, le développement récent du mécénat des très petites entreprises, ou encore les évolutions constatées des dons des particuliers. L'un des avantages de ces travaux par rapport aux études fiscales est l'intégration dans leur périmètre des dons relatifs aux legs destinés aux organismes d'intérêt général. La cour des comptes a déjà pu noter cette limite actuelle des données fiscales (**Le soutien public au mécénat d'entreprises, 2018**). En revanche, cette étude fiscale présente des premiers éléments descriptifs sur les domaines d'activité des bénéficiaires.

1. [En 2021, les dons des entreprises et des particuliers atteignent près de 5,9 milliards d'euros, en hausse de 80 % par rapport à 2011](#)

1.1. [Les dons ont augmenté de moitié chez les particuliers et ont plus que doublé chez les entreprises](#)

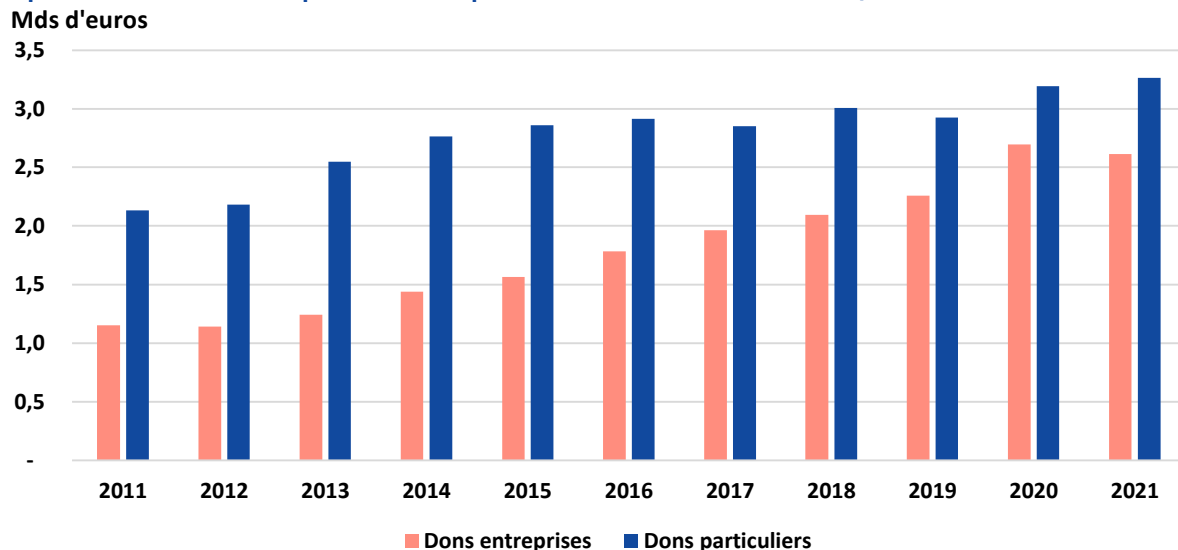
En 2021, les dons déclarés par les entreprises et les particuliers atteignent près de 5,9 milliards d'euros, soit une augmentation de 79 % par rapport à 2011. Sur la période, les dons des uns et des autres n'évoluent pas de la même manière [\[graphique 1\]](#).

⁴ Sur la même période, le revenu national brut a augmenté de 21 % (Insee, Comptes nationaux).

⁵ Concernant les particuliers, la répartition des dons entre les différentes catégories de bénéficiaires est stable dans le temps, mis à part les dons en faveur des partis politiques, qui n'ont cessé de décroître depuis leur introduction en 2013.

⁶ Les unités de consommation sont une échelle d'équivalence (dite de l'OCDE) permettant de tenir compte des économies d'échelle au sein du foyer, les besoins d'un foyer ne s'accroissant pas en stricte proportion de sa taille.

Graphique 1 : Dons des entreprises et des particuliers entre 2011 et 2021, en milliards d'euros



Lecture : En 2021, les foyers fiscaux ont déclaré près de 3,5 milliards d'euros de dons et les entreprises plus de 2,5 milliards d'euros de dons.
Champ : Ensemble des entreprises et des foyers fiscaux.
Source : Déclarations d'impôt sur les revenus et sur la fortune (immobilière) 2011 à 2021, Mouvements sur créances 2011 à 2021, DGFIP.

Les dons des particuliers augmentent de moitié depuis 2011 qu'ils soient déclarés au titre de l'impôt sur le revenu (IR)⁷, ou de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), précédemment impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Dans le même temps, les dons déclarés par les entreprises au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) ont plus que doublé.

Sur l'ensemble de la période les dons déclarés par les particuliers sont passés de 2,1 milliards d'euros en 2011 à 3,3 milliards d'euros en 2021, soit une hausse de 53 %. Ainsi, après deux années de stabilité, la hausse des dons déclarés a été particulièrement marquée de 2013 à 2016, le montant total passant à plus de 2,9 milliards d'euros. En 2017, en lien avec le passage de l'impôt sur la fortune (ISF) à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), le montant total des déclarations a baissé⁸. En 2020, l'extension de la réduction d'impôt aux dons en faveur des organismes d'aide aux victimes de violences conjugales et le rehaussement du plafond des dons, de 546 à 1 000 euros, ont été accompagnés par une hausse du montant des dons déclarés qui atteint près de 3,3 milliards d'euros en 2021. De 2011 à 2021, le montant total des réductions d'impôt accordées suit celui des dons, il passe de 1,2 milliard d'euros à 1,7 milliard d'euros, soit une hausse proche de 50 %.

Les dons des entreprises ont augmenté de façon quasi-continue de 1,1 milliard d'euros en 2011 à 2,6 milliards d'euros en 2021, soit une hausse de 130 %. L'année 2020 avec 2,7 milliards d'euros de dons a pu bénéficier de la crise sanitaire avec de nombreux dons en nature en faveur des hôpitaux notamment. Mais cet effet a pu être contrebalancé cette même année par un barème moins favorable pour les entreprises. Comme pour les particuliers, le montant des réductions d'impôt accordées aux entreprises évolue de manière

relativement similaire à celui des dons déclarés, passant de 700 millions d'euros de réductions en 2011 à près de 1,4 milliard d'euros en 2021

1.2. En dix ans, le nombre de donateurs est resté stable chez les particuliers mais a triplé chez les entreprises

Le nombre de donateurs, c'est-à-dire déclarant des dons à l'impôt sur le revenu, a oscillé entre 5 et 6 millions au cours de la période allant de 2011 à 2021 [graphique 2]. Ils sont environ 5,0 millions à avoir déclaré des dons en 2011 et 2012, en hausse à 5,7 millions en 2013 notamment du fait de l'ouverture des réductions d'impôt aux dons versés aux partis politiques. À partir de 2016, l'effectif a progressivement diminué jusqu'à revenir à un niveau proche de celui du début de période, soit 5,2 millions de foyers donateurs en 2021. Compte tenu de cette stabilité du nombre de donateurs sur la période, c'est surtout la hausse du niveau de don moyen de 395 euros en 2011 à 585 euros en 2021 qui explique l'augmentation du montant total des dons.

Par ailleurs, le nombre de donateurs assujettis à l'impôt sur la fortune ou sur la fortune immobilière est également en hausse, hormis lors du passage à l'IFI en 2017. Les dons moyens des foyers assujettis à l'ISF ou à l'IFI sont jusqu'à dix fois supérieurs à ceux des foyers soumis seulement à l'impôt sur le revenu. Ils ont également augmenté de 64 % sur la période, en passant de 3 800 euros en 2011 à plus de 6 000 euros en 2021.

À la différence des particuliers, le nombre d'entreprises mécènes a fortement augmenté, passant de 33 900 en 2011 à 109 300 en 2021. De 2011 jusqu'en 2019, leurs dons ont baissé en moyenne à l'inverse de ceux des particuliers. Ils passent de 25 500 euros à 23 900 euros, ce qui s'explique par l'apparition de nouveaux mécènes

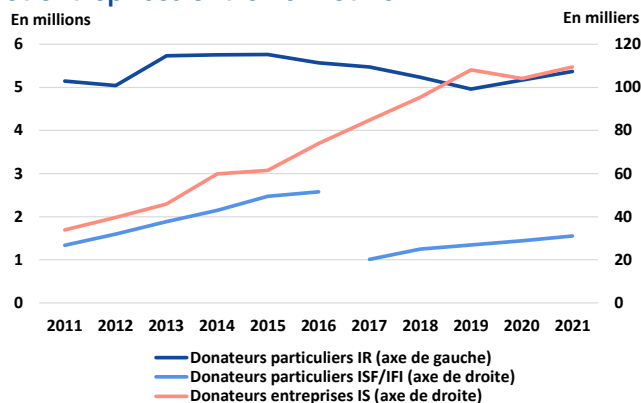
⁷ Les dons des entreprises soumises à l'IR, c'est-à-dire des dons des particuliers déclarés au titre de leurs professions non salariées, sont négligeables dans l'ensemble, cette catégorie est confondue avec les dons des particuliers à l'IR.

⁸ Les effectifs de foyers fiscaux effectuant une déclaration de patrimoine sont passés de 356 000 foyers au 1er janvier 2017 à près

de 133 000 au 1er janvier 2018 dans le cadre du passage de l'ISF à l'IFI, entraînant de fait une baisse de l'effectif des foyers pouvant déclarer des dons par ce biais et donc du montant des dons associés. Ces derniers sont ainsi passés dans le même temps de 265 millions d'euros à 112 millions d'euros.

aux dons plus modestes. Le sursaut du don moyen en 2020, avec 25 900 euros (contre 23 900 euros en 2021) pourrait s'expliquer par l'élan de générosité lié à la crise sanitaire.

Graphique 2 : Effectifs de donateurs particuliers et entreprises entre 2011 et 2021



Note : Les donateurs exerçant des professions non salariées et soumis à l'impôt sur le revenu sont comptabilisés comme donateurs à l'IR.

Lecture : En 2021, 5,2 millions de foyers fiscaux et plus de 109 000 entreprises ont déclaré des dons.

Champ : Ensemble des entreprises et des foyers fiscaux.

Source : Déclarations d'impôt sur les revenus et sur la fortune (immobilière) 2011 à 2021, Mouvements sur créances 2011 à 2021, DGFIP.

1.3. Les trois quarts des dons des particuliers sont en faveur des organismes d'intérêt général

En ce qui concerne les particuliers, l'administration fiscale distingue différentes catégories de dons en fonction du bénéficiaire avec un plafonnement et un taux de réduction propres à chacune [encadré 1].

La répartition des dons des particuliers entre les catégories de bénéficiaires est stable dans le temps. Quelle que soit l'année, environ 75 % des dons proviennent des foyers à l'IR et sont destinées à des organismes d'intérêt général ou à des candidats aux élections [graphique 3], à ne pas confondre avec les dons aux partis politiques

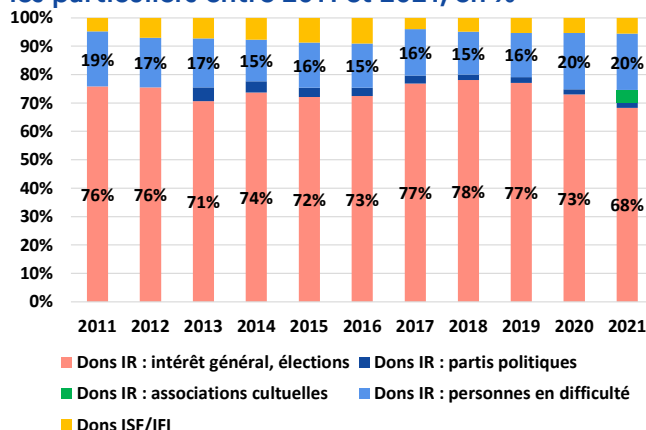
Ensuite, les dons des foyers à l'IR en faveur des organismes d'aide aux personnes en difficulté constituent autour de 17 % de l'ensemble des dons des particuliers. Enfin, les dons déclarés par les foyers à l'IFI à destination des organismes d'intérêt général ou venant en aide aux personnes en difficulté représentent moins de 10 % de l'ensemble.

Les différentes catégories de dons déclarés par les particuliers sont en hausse sur la période sauf celle en faveur des partis politiques dont le montant déclaré a chuté de 125 millions à 65 millions d'euros entre 2013, année où cette catégorie a été distinguée des organismes d'intérêt général, et 2021. Les dons déclarés à l'IR aux organismes d'intérêt général ont été les plus dynamiques en passant de 1,7 milliard d'euros à 2,3 milliards d'euros entre 2011 et 2021.

Par ailleurs, ceux déclarés à l'IR en faveur des organismes d'aide aux personnes en difficulté sont restés plutôt stables autour de 450 millions d'euros, avant une forte hausse en 2020 (630 millions d'euros). Celle-ci peut s'expliquer par le relèvement du plafond de don, la crise sanitaire de 2020 qui a pu déclencher un élan de générosité, ou encore l'élargissement du champ des dons aux organismes d'aides aux personnes victimes de violences conjugales.

Enfin, entre 2011 à 2016, le montant des dons déclarés par les foyers à l'ISF a plus que doublé, passant de 101 millions d'euros à 265 millions d'euros. Suite au passage à l'IFI en 2017, les montants déclarés par ces foyers ont chuté à 112 millions d'euros puis reparti à la hausse pour atteindre 171 millions d'euros en 2021.

Graphique 3 : Répartition des dons déclarés par les particuliers entre 2011 et 2021, en %



Note : Les dons aux partis politiques en 2011 et 2012 et les dons aux associations culturelles avant 2021 sont comptabilisés avec les dons aux organismes d'intérêt général.

Lecture : En 2011, 76 % des dons déclarés par les foyers fiscaux le sont à l'impôt sur le revenu et en faveur d'organismes d'intérêt général ou de candidats aux élections.

Champ : Ensemble des foyers fiscaux.

Source : Déclarations d'impôt sur les revenus et sur la fortune (immobilière) 2011 à 2021, DGFIP.

À partir de 2021, les dons effectués à des associations culturelles à partir du 2 juin ouvrent le droit à une réduction d'impôt de 75 % au lieu de 66 %. Ces dons, répartis sur 7 mois, s'élèvent à près de 150 millions d'euros déclarés par 520 000 foyers.

En 2019, suite à l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, un dispositif a été instauré pour favoriser les dons à destination d'organismes agréés pour sa restauration. La réduction d'IR prévue s'effectue à hauteur de 75 % du montant du don dans la limite de 1 000 euros. Plus de 120 000 foyers fiscaux ont déclaré avoir effectué un don dans ce cadre, pour un montant total de 30,6 millions d'euros, ce qui représente en moyenne 253 euros par foyer, mais seulement un tiers de ces dons sont supérieurs à 100 euros.

Encadré 1 : Les sources fiscales pour mesurer les dons et le mécénat

Champ fiscal des dons et du mécénat

Un transfert relevant d'un don de particulier ou du mécénat des entreprises prend concrètement différentes formes. Il peut être numéraire ou en nature, constitué de l'abandon de revenus ou de produit. Mais pour bénéficier de l'incitation fiscale il doit être effectué sans contrepartie significative, directe ou indirecte, et au bénéfice d'associations ou fondations reconnues d'utilité publique ou assimilées, ne poursuivant pas de fins lucratives et dont la finalité philanthropique est manifeste (voir l'art. 200 CGI pour une liste complète).

Les particuliers ou personnes physiques peuvent déclarer de tels transferts à l'occasion de leur déclaration d'impôt sur le revenu (IR), ou de leur déclaration d'impôt sur la fortune immobilière (IFI), précédemment impôt de solidarité sur la fortune (ISF), pour les plus fortunés. Les legs à caractère philanthropique ne sont pas considérés dans cette étude, ils nécessiteraient des informations exploitables sur les successions qui font actuellement défaut.

Sous- et sur-couverture des dons par la fiscalité

Les actions de mécénat ou assimilées d'entreprises imposées forfaitairement ne peuvent donner lieu à une réduction fiscale, et donc ne font pas l'objet de déclaration. Ceci conduit du côté des entreprises à un défaut de couverture.

Des particuliers peuvent ne pas connaître le dispositif ou ne pas conserver des justificatifs, et donc ne pas déclarer. Cette sous-couverture peut aussi comprendre des dons en nature (denrées alimentaires, vêtements, prestations) non valorisés fiscalement par les particuliers. De même, des frais engagés par les bénévoles au bénéfice d'associations ne sont peut-être pas toujours valorisés fiscalement. Les montants présentés dans cette étude constituent ainsi, selon toute vraisemblance, une borne basse des dons véritablement réalisés.

La fiscalité mesure-t-elle la générosité ?

La fiscalité ne mesure donc qu'une partie des dons. Et ceux-ci ne relèvent pas complètement d'un « l'altruisme pur » complètement désintéressé, à la fois parce que certaines finalités débordent du champ de la philanthropie, mais aussi surtout parce que l'activation fiscale du don permet d'en diminuer la charge financière pour le donateur. L'écart entre l'effort financier du donateur et l'effet du bénéficiaire étant pris en charge par le reste de la collectivité comme toute dépense fiscale, une partie de cette forme de « générosité » est supportée par des tiers sans leur concertation sur la finalité philanthropique poursuivie.

2. Le montant et la fréquence des dons augmentent avec l'âge et les revenus du foyer

2.1. Les donateurs particuliers sont plus âgés et plus aisés que le reste de la population

En 2021, 13 % des foyers fiscaux ayant déclaré des revenus ont indiqué avoir effectué un ou plusieurs dons [tableau 1]. Ces foyers sont plus âgés en moyenne que ceux ne déclarant pas de dons, 60 ans contre 50 ans. Le pourcentage de foyers effectuant des dons augmente aussi progressivement avec leur âge⁹, passant de 4 % chez les moins de 25 ans, à plus de 20 % chez les plus de 70 ans. Le montant moyen des dons déclarés à l'IR par les particuliers augmente également avec l'âge, avec 350 euros chez les foyers âgés de moins de 25 ans, et 700 euros chez les foyers âgés de plus de 70 ans. Enfin, les foyers donateurs sont près de deux fois plus souvent mariés (56 %) que les autres (29 %).

Les dons varient également avec le revenu des foyers qui les déclarent [graphique 4]. D'une part, le pourcentage de donateurs à l'IR augmente fortement avec le niveau des revenus : il y a moins de 1 % de donateurs au sein des 10 % des foyers les plus modestes, contre près de 38 % chez les 10 % des foyers les plus aisés.

Les foyers donateurs sont donc aussi plus souvent redevables de l'IFI (1,6 %) que les autres foyers (0,2 %). D'autre part, les dons déclarés sont globalement plus élevés en

moyenne lorsque les revenus augmentent, notamment chez les 10 % des foyers avec les revenus les plus élevés.

Tableau 1 : Caractéristiques des donateurs particuliers à l'IR, en 2021

Caractéristiques	Foyers déclarant des dons IR (hors micro)		
	Oui (13 %)	Non (87 %)	
Age moyen	60	50	
Situation matrimoniale	Celibataire	20%	45%
	Divorce.e	13%	17%
	Marie.e ou pacse.e	56%	29%
	Veuf.ve	12%	9%
Taux de foyers IFI	1,6%	0,2%	
Revenu moyen par unité de consommation	40 133	20 785	
Catégorie de revenus	Traitements et salaires	51%	65%
	Pensions et rentes	33%	24%
	Bénéfices industriels et commerciaux	1%	1%
	Bénéfices non commerciaux	4%	3%
	Bénéfices agricoles	0%	1%
	Revenus fonciers	4%	2%
	Revenus capitaux mobiliers	6%	3%
	Revenus accessoires	0%	0%

Lecture : En 2021, au sein de l'ensemble des foyers fiscaux déclarant l'IR, 13 % ont également déclaré des dons.

Champ : Ensemble des foyers fiscaux.

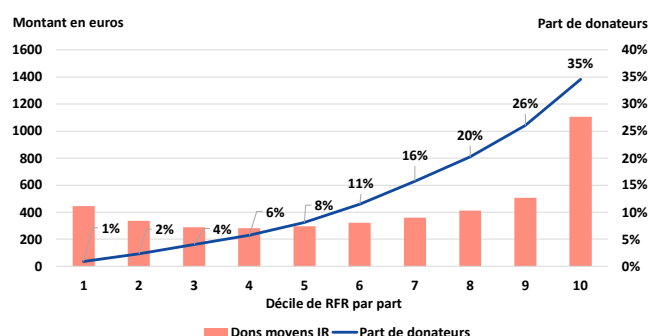
Source : Déclarations d'impôt sur les revenus 2021, DGFIP.

Le don moyen de ces foyers atteint près de 1200 euros contre 500 euros chez ceux du 9^{ème} décile de revenus. Entre

⁹ Âge du premier déclarant du foyer fiscal

le 1^{er} et le 8^{ème} décile, les dons sont en revanche relativement peu corrélés avec le revenu : ils sont plutôt stables et varient entre 275 et 430 euros en moyenne.

Graphique 4 : Dons moyens et taux de recours aux dons par déciles de revenu fiscal de référence (RFR) par part, en 2021



Lecture : En 2021, 1% des 10% des foyers les plus modestes a recours aux dons et déclare en moyenne plus de 400 euros de dons.

Champ : Ensemble des foyers fiscaux.

Source : Déclarations d'impôt sur les revenus 2021, DGFIP.

En ce qui concerne les foyers redevables de l'IFI, 18% ont déclaré des dons en 2021. Cependant, pour les redevables de l'IFI les caractéristiques des donateurs ne diffèrent pas des foyers non-donateurs.

2.2. Les donneurs fréquents donnent aussi plus en moyenne

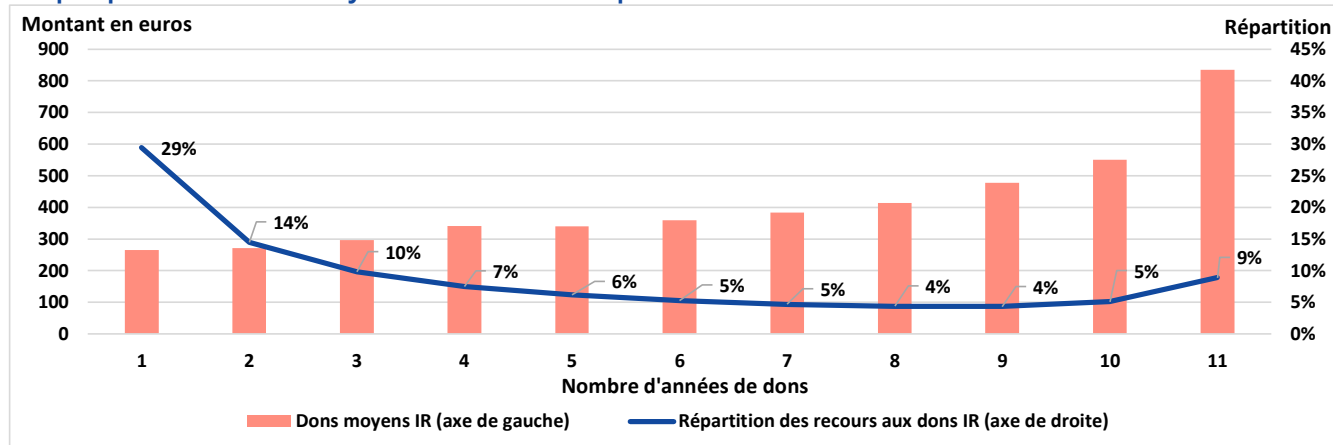
De 2011 à 2021, 43% des foyers donateurs à l'IR donnent plus d'une année sur trois [graphique 5] et 25% des foyers donateurs ont même eu recours plus de deux années sur trois aux dons. À titre de comparaison, les foyers donateurs à l'IR sont légèrement plus réguliers que ceux à l'ISF ou à l'IFI

puisqu'ils sont 36% parmi les foyers donateurs à l'ISF ou à l'IFI à donner plus d'une année sur trois. À l'extrémité de la distribution, seulement 2% des foyers donateurs soumis à l'ISF donnent chaque année entre 2011 et 2021, contre près de 10% parmi les donateurs à l'IR.

Quelle que soit la catégorie de dons, les donateurs les plus réguliers sont également ceux qui donnent le plus annuellement en moyenne. Parmi les foyers ayant déclaré des dons à l'IR une seule année sur la période, ces dons déclarés sont en moyenne de 265 euros. À l'opposé, les foyers qui donnent chaque année déclarent un montant annuel moyen plus de trois fois supérieur, soit 834 euros. Ce niveau plus élevé du don moyen s'explique notamment par le fait que l'âge et le revenu sont en moyenne plus élevés chez les donateurs les plus réguliers (respectivement 62 ans et 42 000 euros) que chez ceux n'ayant recours qu'une année au dispositif (respectivement 51 ans et 29 000 euros)¹⁰. La différence se retrouve chez les foyers donateurs à l'ISF ou à l'IFI pour des montants plus élevés : ceux ne déclarant un don qu'une seule année effectuent un don moyen de 2 900 euros, tandis que ceux déclarant un don chaque année le font pour un montant annuel moyen de 9 100 euros.

Par ailleurs, les foyers fiscaux utilisent peu le mécanisme de report des dons. Cette modalité permet de reporter les excédents dépassant les plafonds de dons durant les cinq années consécutives à celle du don et tant que la réduction à laquelle le foyer a droit à cet égard n'est pas « consommée », les excédents les plus anciens étant retenus en priorité. Pourtant, chaque année, le nombre de foyers reportant des dons équivaut à moins de 1% du nombre de foyers déclarant des dons.

Graphique 5 : Montant moyen des dons IR et répartition du nombre d'années de don entre 2011 et 2021



Lecture : Les foyers fiscaux déclarant systématiquement des dons à l'IR chaque année de 2011 à 2021 représentent 9% de l'ensemble des foyers donateurs sur cette période et donnent en moyenne 834 euros chaque année.

Champ : Foyers fiscaux donateurs.

Source : Déclarations d'impôt sur les revenus 2011 à 2021, DGFIP.

¹⁰ Dans une certaine mesure, la hausse des plafonds de dons peut aussi expliquer la hausse des dons annuels moyens avec la fréquence de recours.

Encadré 2 : Les calculs des réductions d'impôt

Dons des particuliers

Les particuliers soumis à l'impôt sur le revenu peuvent déclarer différentes catégories de dons. Les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté, qu'ils soient en France ou dans un autre État européen, ouvrent droit à une réduction d'impôt valant 75 % du montant de dons. Le plafond du don varie selon l'année, passant de 521 euros en 2011 à 546 euros en 2019, puis à 1000 euros à partir de 2020 et l'élargissement du champ aux organismes d'aide aux personnes victimes de violences conjugales. Les dons aux partis politiques, limités à 15 000 euros, entraînent quant à eux une réduction d'impôt à hauteur de 66 %. À partir de 2021, le taux de la réduction d'impôt au titre des dons au profit d'associations culturelles ou d'établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle est porté de 66 % à 75 % pour les dons effectués entre le 2 juin et le 31 décembre 2021.

Les dons à des organismes d'intérêt général établis en France ou dans un autre État européen ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66 %, dans la limite d'un don équivalent à 20 % du revenu imposable. De même, les dons aux candidats aux élections, limités à 4 600 euros par élection, sont à indiquer dans la même case de la déclaration de revenu. Si les montants de dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté, ceux aux associations culturelles ou ceux versés aux partis politiques excèdent les plafonds, les excédents sont automatiquement reportés aux dons visant les organismes d'intérêt général.

En cas d'excédent global des dons une année donnée, les surplus sont reportés dans la limite de cinq années consécutives. Chaque année, les excédents les plus anciens sont comptabilisés en priorité dans le calcul de l'impôt.

Les dons déclarés au titre de l'impôt sur la fortune (ISF/IFI) aux organismes établis en France ou dans un État européen ouvrent droit quant à eux à une réduction d'impôt de 75 % des versements dans la limite de 50 000 euros.

Les dons déclarés par les occupants de professions non salariées ouvrent également droit à des réductions d'impôt égale à 60 % du montant des dons dans la limite de 2 millions d'euros de dons, puis égale à 40 % au-delà de 2 millions d'euros de dons. En ce sens, ces dons sont pris en compte fiscalement comme ceux déclarés par les entreprises. En particulier, les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu peuvent bénéficier de la réduction d'impôt au titre des dons et versements qu'elles consentent à titre privé (*CGI art. 200*) ou de la réduction d'impôt au titre des dépenses effectuées dans le cadre du mécénat d'entreprise (*CGI art. 238 bis*).

Dons des entreprises

Les entreprises peuvent effectuer des dons sous trois formes :

- des dons en argent de manière ponctuelle ou répétée ;
- des dons en nature (ex : nourriture, matériel, local) dont la valeur du bien ou du service donné correspond au prix d'achat majoré des autres coûts directement engagés pour son acquisition, ou à son coût de production ou de prestation ;
- du mécénat de compétence sous la forme d'un prêt de main-d'œuvre d'une entreprise à un organisme d'intérêt général, dont la valeur du don correspond aux salaires et charges payés par l'entreprise.

Une entreprise mécène peut recevoir des contreparties de l'organisme bénéficiaire du don à condition qu'elles restent mineures vis-à-vis de celui-ci, sans quoi il s'agit d'un parrainage et non d'un don. Selon le Ministère de la Culture, il est admis un rapport de 1 à 4 entre le montant des contreparties et celui du don, c'est à dire que la valeur des contreparties accordées à l'entreprise mécène ne doit pas dépasser 25 % du montant du don.

Les dons déclarés par les entreprises ouvrent droit depuis 2020 à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des dons dans la limite de 2 millions d'euros de dons, puis égale à 40 % au-delà de 2 millions d'euros de dons. Auparavant, la réduction d'impôt était égale à 60 % des dons peu importe le montant du don. Les réductions d'impôt pour les dons des entreprises sont enfin plafonnées à 5 % du chiffre d'affaires, ou à 20 000 euros pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) dépassant ce plafond.

2.3. Des revenus élevés, l'imposition à l'IFI ou à l'IR favorisent le don

Pour identifier les déterminants du don, cette étude s'appuie sur un modèle de probabilité linéaire visant à expliquer la probabilité de donner d'un foyer fiscal en fonction de ses caractéristiques [encadré 4]. L'effet de l'incitation fiscale sur le don, c'est-à-dire l'ampleur de la réduction d'impôt sur la probabilité de donner n'est pas l'objet de cette étude.

Les résultats économétriques de cette modélisation mettent en avant le rôle prépondérant de « l'habitude du don » sur la décision de donner [tableau 2], au sens où la probabilité aujourd'hui pour un foyer est d'autant plus grande que ce foyer a déjà donné dans le passé. Pour mettre en évidence ce rôle deux spécifications ont été testées, l'une sans variable retardée, et l'autre avec une variable retardée, c'est-à-dire une indicatrice précisant si « un don a été effectué l'année précédente ».

Le coefficient de détermination (R^2) qui mesure la qualité d'ajustement du modèle retenu est ainsi plus élevé (0,569) lorsque la variable retardée du don a été introduite que sans (0,103); elle n'enlève pas complètement le pouvoir explicatif des autres facteurs mais le réduit, cette variable « d'habitude de donner » synthétise des caractéristiques non mesurables par les données fiscales. L'inclusion de cette variable retardée du don parmi les facteurs explicatifs permet de porter à 57 % la part expliquée de la variabilité observée dans les comportements de dons parmi les foyers.

Toutes choses égales par ailleurs, un foyer ayant déclaré un don en 2020 augmente sa probabilité de donner de 72,2 points de pourcentage en 2021. Les autres caractéristiques (âge, revenu total, situation maritale, imposition, etc.) ont des effets plus faibles sans être insignifiants. La générosité d'un foyer dépend donc d'abord de caractéristiques inobservées dans les données fiscales que permet de capturer une variable « d'habitude », alors que des caractéristiques plus évidentes, communes à plusieurs foyers et connues des fichiers de l'administration fiscale (revenu, âge, situation maritale) ont un pouvoir explicatif moins élevé. Parmi ces caractéristiques idiosyncratiques, spécifiques aux individus, on peut penser à des sensibilités individuelles différentes, comme un niveau de confiance différent dans les associations. Par exemple près d'un quart des individus n'ayant jamais effectué de dons se déclarent méfiants quant à leur utilisation (Injep, 2023).

Dans le détail, le modèle confirme le rôle de l'âge et du revenu identifiés précédemment (cf. §2.1) dans la probabilité de donner y compris en considérant les autres facteurs simultanément, mais leur effet respectif reste relativement faible. Dans le cas où l'information sur un précédent don est absente, être imposé à l'IR augmente la probabilité de donner du foyer de 8,8 points de pourcentage, il en est de même lorsqu'un foyer est redevable à l'IFI mais avec un effet sur la probabilité de donner plus grand (+ 27,2 points de pourcentage).

La situation maritale joue favorablement sur la générosité : un foyer marié aura plus tendance à donner qu'un foyer

célibataire, et ce dernier aura plus tendance à donner qu'un foyer divorcé.

Tableau 2 : Résultats des modèles linéaires de probabilité de donner (variable binaire) des foyers fiscaux avec et sans retard en 2021

Variables	Dons déclarés (oui ou non)	
	Modèle sans retard (1)	Modèle avec retard (2)
Dons antérieurs	/	72,2
Revenu <i>Augmentation de 10%</i>	0,5	0,1
Âge <i>Augmentation de 10%</i>	1,2	0,2
Marié <i>Référence : Célibataire</i>	5,3	1,7
Divorcé <i>Référence : Célibataire</i>	-2,1	-0,4
Redevable IFI	27,2	7,6
Imposé IR	8,8	2,9
Constante	-8,3	-19,9
R^2	0,103	0,569

Note : Tous les coefficients sont significatifs au seuil de 1%.

Lecture : En 2021, selon le modèle avec retard, lorsqu'un foyer a déclaré un don en 2020, sa probabilité de donner augmente de 72,2 points pourcentage toutes choses égales par ailleurs.

Champ : Ensemble des foyers fiscaux.

Source : Déclarations de revenus 2021 et 2020, DGFIP.

3. L'importance du mécénat dépend de la taille des entreprises et de leur secteur d'activité

3.1. La moitié des dons provient des grandes entreprises, même si ceux issus des TPE ont le plus progressé entre 2015 et 2021

Entre 2015 et 2021¹¹, le montant des dons et le nombre d'entreprises mécènes à l'IS ont augmenté quelle que soit la catégorie d'entreprises, respectivement de 67 % et de 78 %. Le taux de recours au dispositif a en outre augmenté puisqu'en 2021, 4,8 % des entreprises redevables de l'impôt sur les sociétés ont déclaré au moins un don, contre 3,8 % en 2015. Néanmoins, le don moyen de l'ensemble des entreprises mécènes diminue de 6 % sur la période, du fait de l'augmentation du nombre de dons d'entreprises plus petites aux montants plus faibles.

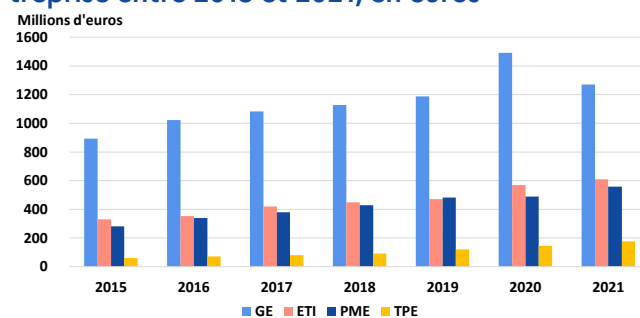
Les dons des grandes entreprises (GE)¹² représentent la majorité du mécénat d'entreprise, même si la part qu'elles déclarent est en baisse sur la période [graphique 6]. Ainsi en 2015, les GE ont déclaré avoir donné 900 millions d'euros, soit 57 % du total des dons des entreprises, alors qu'en 2021 elles ont donné près de 1,3 milliard d'euros, soit 49 % des dons d'entreprises. En particulier, 276 entreprises sont mécènes en 2021 parmi les GE, soit 90 % de l'ensemble des GE redevables de l'impôt sur les sociétés (IS), contre 84 % en 2015. Elles ont déclaré en moyenne 3,6 millions d'euros de don en 2015 et 4,6 millions d'euros en 2021, soit une hausse de 30 %.

¹¹ Les données des liasses des groupes d'entreprises intégrées fiscalement et redevables à l'IS antérieurs à 2015 nécessitent des traitements lourds hors du cadre de cette étude.

¹² Les catégories d'entreprises (GE, ETI, PME et TPE) sont définies selon la notion d'entreprise établie par le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 de la loi de modernisation de l'économie.

Les autres catégories d'entreprises montent en puissance parmi les entreprises mécènes. En 2021, avec près de 48 % des ETI redevables de l'IS qui donnent, 20 % des PME et 3,5 % des TPE ; leurs effectifs de mécènes ont respectivement augmenté de 46 %, 57 % et 100 % par rapport à 2015. Au total, entre 2015 et 2021, le montant donné par les ETI a quasi-doublé passant de 330 à 610 millions d'euros par rapport à 2015, tout comme celui des PME qui a doublé pour atteindre près de 560 millions d'euros, alors que le montant des dons des TPE a triplé sur la période, passant de 60 millions à 180 millions d'euros. Les TPE mécènes ont aussi donné 1 800 euros en moyenne en 2015 et 2 700 euros en moyenne en 2021 soit une augmentation de près de moitié sur la période¹³. Les PME et ETI ont donné en moyenne respectivement 14 000 et 170 000 euros en 2021, tous deux en hausse de 27 % par rapport à 2015. Les TPE apparaissent comme les plus généreuses lorsque leurs dons sont rapportés à leur chiffre d'affaires : ils représentent en moyenne 1 % de leur chiffre d'affaires, contre 0,2 % chez les petites et moyennes entreprises (PME), 0,1 % chez les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et 0,06 % chez les GE.

Graphique 6 : Dons des entreprises par taille d'entreprise entre 2015 et 2021, en euros



Note : Grandes entreprises (GE) ; Entreprises à taille intermédiaire (ETI) ; Petites et moyennes entreprises (PME) ; Très petites entreprises (TPE)
Lecture : En 2021, les grandes entreprises ont déclaré près de 1,3 milliard d'euros de dons.

Champ : Ensemble des entreprises.

Source : Mouvements sur créances 2015 à 2021, DGFIP.

En 2020 avec près de 1,5 milliard d'euros de dons, les grandes entreprises ont déclaré un niveau de dons très supérieur aux autres années, à la différence des autres catégories d'entreprises. Ce pic pourrait s'expliquer par le contexte de la crise sanitaire incitant les entreprises à augmenter leurs dons notamment en nature. En effet, les GE du commerce ont donné 25 % de plus en 2020 par rapport à 2019. En 2021, les dons des GE sont revenus sur leur niveau tendanciel en baissant de 15 %.

3.2. Plus d'un tiers des mécènes exerce dans le commerce

En 2021, près de 36 % des mécènes exercent dans le secteur du **commerce**, qui est par ailleurs le secteur le plus représenté dans le montant total des dons avec 40 % [tableau 3]. À titre de comparaison, seulement 25 % des entreprises redevables de l'IS exercent dans ce secteur. Près de 20 % des mécènes exercent dans le secteur des **activités spécialisées et de soutien** (activités juridiques, comptables, de conseil), mais donnent pour seulement 11 % du total des dons déclarés. De même, le secteur de la **construction** a un recours élevé aux dons mais pour des montants relativement faibles. À l'inverse, plus de 16 % des dons proviennent tant du secteur de l'**industrie** que de celui des **activités financières et d'assurance**, alors même qu'ils représentent respectivement 10,2 % et 5,8 % des effectifs. À eux cinq, ces secteurs représentent près de 90 % des entreprises mécènes et des dons déclarés en 2021, mais seulement la moitié des entreprises redevables de l'IS. Enfin, les **activités financières et d'assurances** déclarent en moyenne les dons les plus élevés, à hauteur de 66 000 euros par entreprise mécène. Suivent le secteur de l'**information et de la communication** avec 49 000 euros de dons en moyenne, et le secteur de l'**industrie** pour 39 000 euros. Ces montants moyens élevés s'expliquent par la surreprésentation de GE dans ces secteurs, à hauteur de 0,7 % des entreprises, alors même que les GE représentent moins de 0,3 % des entreprises mécènes.

Tableau 3 : Mécénat d'entreprise par secteur d'activité des entreprises, en 2021

Secteurs d'activités	Effectifs d'entreprises mécènes		Dons		
	En milliers	Répartition	Montant total (en millions d'euros)	Répartition	Don moyen (en milliers d'euros)
Commerce	39,2	35,9%	1 059	40,5%	27 015
Activités spécialisées et de soutien	21,2	19,4%	288	11,0%	13 573
Construction	15,5	14,1%	121	4,6%	7 834
Industrie	11,2	10,2%	433	16,6%	38 831
Activités financières et d'assurances	6,4	5,8%	423	16,2%	66 373
Activités immobilières	4,8	4,4%	33	1,3%	6 921
Information et communication	4,1	3,7%	201	7,7%	49 316
Administration publique, enseignement, santé humaine	3,3	3,0%	25	0,9%	7 495
Autres activités de services	3,0	2,7%	25	1,0%	8 415
Agriculture, sylviculture et pêche	0,7	0,6%	4	0,2%	6 313
Total	109,3	100%	2 613	100%	23 896

Note : Sont représentées les sections de la nomenclature d'activité française « révision 2 ». Dans le cas d'un groupe, le code activité correspond à celui de l'entreprise ou des entreprises du groupe avec la masse salariale dominante.

Lecture : En 2021, 39 200 entreprises ayant le commerce comme activité principale ont donné près de 1,1 milliard d'euros de dons, soit 40 % du total des dons des entreprises.

Champ : Ensemble des entreprises mécènes.

Source : Mouvements sur créances 2021, DGFIP.

¹³ Les TPE ont eu récemment un plus grand intérêt fiscal à donner avec l'instauration en 2019 d'un plafond fixe de don ouvrant le droit à la réduction d'impôt à hauteur de 10 000 euros, puis son augmentation à 20 000 euros en 2020. Auparavant, le plafond était le même peu importe le montant du don, 5 % du chiffre

d'affaires. Une TPE peut bénéficier d'une réduction d'impôt jusqu'à 20 000 euros de dons, même si ses dons excèdent 5 % de son chiffre d'affaires.

3.3. La fréquence des dons dépend fortement de la taille de l'entreprise

Près de la moitié des entreprises mécènes n'a déclaré des dons qu'une seule année sur la période 2015-2021 [tableau 4] et un quart des entreprises mécènes a déclaré plus d'une année sur deux en moyenne. Dans le détail, la fréquence du recours augmente avec la taille des entreprises. Près d'un quart (24 %) des TPE a donné une seule fois, contre un dixième (11 %) des PME et 1 % des GE. À l'opposé, moins d'une TPE sur dix (9 %) a donné chaque année entre 2015 et 2021, contre un quart (25 %) des PME, près de la moitié (46 %) des ETI et les trois quarts (74 %) des GE. Cela explique aussi pourquoi les dons moyens augmentent avec la fréquence du recours au mécénat. Celle-ci peut s'expliquer par la forte rotation et la faible durée de vie des TPE contrairement aux plus grandes.

Tableau 4 : Dons moyens et recours au mécénat selon la taille d'entreprise et le nombre d'années de don entre 2015 et 2021, en %

Nombre d'années de don	Répartition	Don moyen (en milliers d'euros)	Répartition par taille d'entreprise			
			TPE	PME	ETI	GE
1	45%	4,0	24%	11%	5%	1%
2	19%	4,9	19%	12%	7%	2%
3	12%	5,3	16%	12%	8%	3%
4	8%	5,7	13%	12%	9%	4%
5	6%	9,5	11%	14%	11%	8%
6	5%	21,2	9%	15%	14%	7%
7	6%	79,8	9%	25%	46%	74%
Total	100%	23,5	100%	100%	100%	100%

Lecture : Les entreprises mécènes sont 6 % à donner chaque année de 2015 à 2021, et donnent 79 800 euros en moyenne chaque année.

Champ : Ensemble des entreprises.

Source : Mouvements sur créances 2015 à 2021, DGFiP.

3.4. La générosité personnelle des associés ou des actionnaires d'une entreprise augmente sa probabilité de donner

Pour le mécénat des entreprises, l'étude recourt à la même modélisation que pour les foyers mais avec des facteurs explicatifs usuels comme le chiffre d'affaires, l'effectif moyen, le résultat fiscal ou la localisation de l'entreprise. De plus, cette modélisation introduit une variable caractérisant la propension personnelle des actionnaires ou des associés de ces entreprises à donner par ailleurs. Pour ce faire, il faut réduire le champ aux TPE et PME en 2021 afin de pouvoir relier à travers les fichiers fiscaux les associés et les actionnaires à leur comportement de don en tant que particulier.

Comme pour les foyers fiscaux, l'existence d'action de mécénat l'année précédente améliore la capacité du modèle à expliquer le mécénat dans la période courante [tableau 5]. Lorsqu'une variable de mécénat passé est introduite, les différences observées entre entreprises pour ce type d'action sont expliquées à hauteur de 23 %. Sans cette information sur le mécénat passé, le coefficient de détermination tombe à 7 %. À la différence de la modélisation pour les foyers, les autres facteurs explicatifs retenus (ici chiffre d'affaires et effectif moyen d'employés) sont pratiquement sans effet pour expliquer les différences dans les actions de mécénat des entreprises.

Être imposable à l'IS, c'est-à-dire avoir un résultat positif, a plus d'effet que les variables précédentes pour déclencher une action de mécénat.

Lorsqu'un associé de l'entreprise déclare un don dans sa déclaration de revenus en 2021, sa générosité dépend de caractéristiques qui lui sont propres et qui peuvent influencer sur l'entreprise qu'il détient, et ainsi son entreprise serait plus encline à donner.

La localisation de l'entreprise (PME ou TPE dans notre champ) dans certains types de communes (par ex : rurale, ville isolée, ville-centre ou ville-banlieue¹⁴) peut influencer la probabilité de donner. Ainsi la localisation dans des « villes isolées », c'est-à-dire des villes assez petites et distantes de grands ensembles urbains, favorise la probabilité pour une entreprise de devenir mécène. Il est possible qu'un ancrage local durable dans ce type de tissu urbain soit plus à même de favoriser le mécénat, car des interactions et une communication d'entreprise locales peuvent y être davantage utiles.

Tout comme la générosité des particuliers, la variance du recours au mécénat des entreprises l'année en cours est plus expliquée avec l'information du recours au mécénat en 2020. Ainsi, il existe d'autres caractéristiques idiosyncratiques comme possiblement la politique interne de l'entreprise, ou la recherche d'une plus grande responsabilité sociétale de l'entreprise.

Tableau 5 : Résultats des modèles linéaires de probabilité de donner (variable binaire) des TPE et PME avec et sans retard en 2021

Variables	Dons déclarés (oui ou non)	
	Modèle sans retard (1)	Modèle avec retard (2)
Dons antérieurs	/	30,1
Chiffre d'affaires <i>Augmentation de 10%</i>	<0,1 ¹	<0,1 ²
Effectif moyen	0,4	0,3
Imposable IS	4,4	3,3
Au moins un actionnaire donne	2,9	1,6
Localisée en centre-ville <i>Référence : Commune rurale</i>	0,6	0,2
Localisée en banlieue <i>Référence : Commune rurale</i>	-0,2	-0,1
Localisée dans une ville isolée <i>Référence : Commune rurale</i>	1,4	0,7
Secteurs d'activité	Oui	Oui
Constante	-3,0	-2,2
R ²	0,072	0,235

Note : Tous les coefficients sont significatifs au seuil de 1 %, sauf la localisation en banlieue dans le modèle avec retard qui n'est pas significative. Les faibles coefficients valent ¹: 0,04 et ²: 0,02 points de pourcentage. L'échantillon compte 1,05 million d'observations.

Lecture : En 2021, selon le modèle avec retard, lorsqu'une entreprise a déclaré un don en 2020, sa probabilité de donner augmente de 30,1 points de pourcentage toutes choses égales par ailleurs.

Champ : Ensemble des entreprises TPE et PME redevables à l'IS en 2021.

Source : Mouvements sur créances 2021 et 2020, Liasses, Données actionnariales issues des liasses, Déclarations d'impôt sur le revenu, DGFiP.

¹⁴ Suivant la typologie des unités urbaines pour rattacher des communes à des ensembles urbains.

4. Les fondations d'entreprises sont les principales bénéficiaires des dons

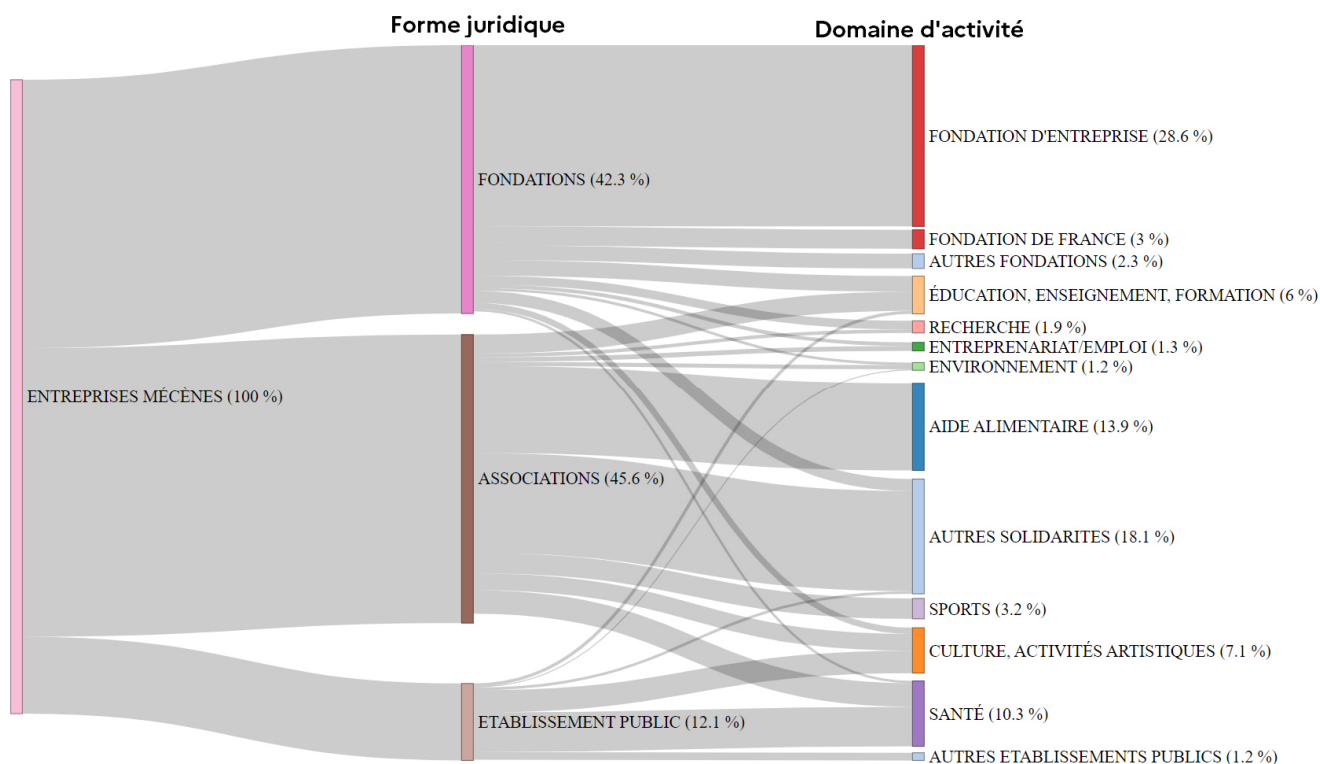
Pour ouvrir le droit à une réduction d'impôts, les dons des entreprises doivent être versés au profit d'organismes d'intérêt général. En cela, elles peuvent donner à trois types de forme juridique pour bénéficier d'une réduction d'impôt : l'association, la fondation¹⁵ ou l'établissement public. L'association correspond à un regroupement de personnes poursuivant un même objectif alors qu'une fondation correspond à l'affectation irrévocable de ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif. Parmi les fondations recevant des dons d'entreprises, la fondation d'entreprise est l'une des formes les plus courantes et peut être créée par une ou plusieurs entreprises. Associations et fondations sont étroitement liées : le plus souvent l'action d'une fondation consiste à financer des projets portés par des associations. Enfin, dans cette étude, les fondations des établissements publics, comme les fondations d'hôpitaux ou les fondations universitaires sont confondues avec leurs établissements publics respectifs. D'après l'Observatoire de la philanthropie, près de 5 000 fondations sont

en activité en France, tandis que 1,3 million associations sont actives selon l'Insee.

Les données de la DGFiP permettent de catégoriser les bénéficiaires [encadré 3] pour les dons d'entreprises supérieurs à 10 000 euros, soit 68 % des dons déclarés par les entreprises en 2020.

En 2020, les entreprises mécènes ont versé 46 % de leurs dons en faveur des associations, 42 % à des fondations et 12 % à des établissements publics [graphique 7], d'après une première catégorisation selon la forme juridique des bénéficiaires. Les entreprises privilégient ainsi un peu plus les associations que les fondations. Une catégorisation plus fine centrée sur le domaine d'activité des organismes bénéficiaire est possible ; toutefois elle comporte des catégories structurelles, comme la Fondation de France ou les fondations d'entreprise, dont l'objet est de financer des projets philanthropiques. Dans le détail, près de 29 % des dons des entreprises vont à leurs fondations¹⁶, soit deux tiers des dons destinés aux fondations, qui couvrent bien souvent plusieurs domaines d'activité.

Graphique 7 : Répartition des dons des entreprises par forme juridique et domaine d'activité des bénéficiaires, en 2020



Note : Seuls les flux supérieurs à 2,5 millions d'euros sont représentés ici.

Lecture : En 2020, les fondations d'entreprises ont été destinataires de 28,6 % des dons des entreprises mécènes.

Champ : Associations bénéficiaires catégorisées, soit 68 % des dons.

Source : Déclaration 2069-RCI 2020, JOAFE, Sirius, DGFiP.

¹⁵ Une fondation diffère d'une association de loi 1901 notamment par un apport minimum en capital lors de sa création, elle possède également une autre gouvernance que l'association, typiquement par conseil d'administration plutôt que par assemblée générale des adhérents. Les fondations regroupent aussi les fondations reconnues d'utilité publique, les fondations abritées, les fonds de dotation et les fondations d'entreprises.

¹⁶ Il existe des dons perçus par une fondation d'entreprise provenant d'une autre entreprise, mais leurs montants restent marginaux.

Encadré 3 : Catégorisation des bénéficiaires du mécénat

Les entreprises donnant au moins 10 000 euros par exercice fiscal doivent renseigner les dons et leurs bénéficiaires dans un tableau annexe de la déclaration 2069-RCI. Il est alors possible d'associer à chaque entreprise mécène les organismes bénéficiaires qui, par un travail de classification, sont regroupés par type de structure (fondation, association, établissement public) et par domaine d'activité.

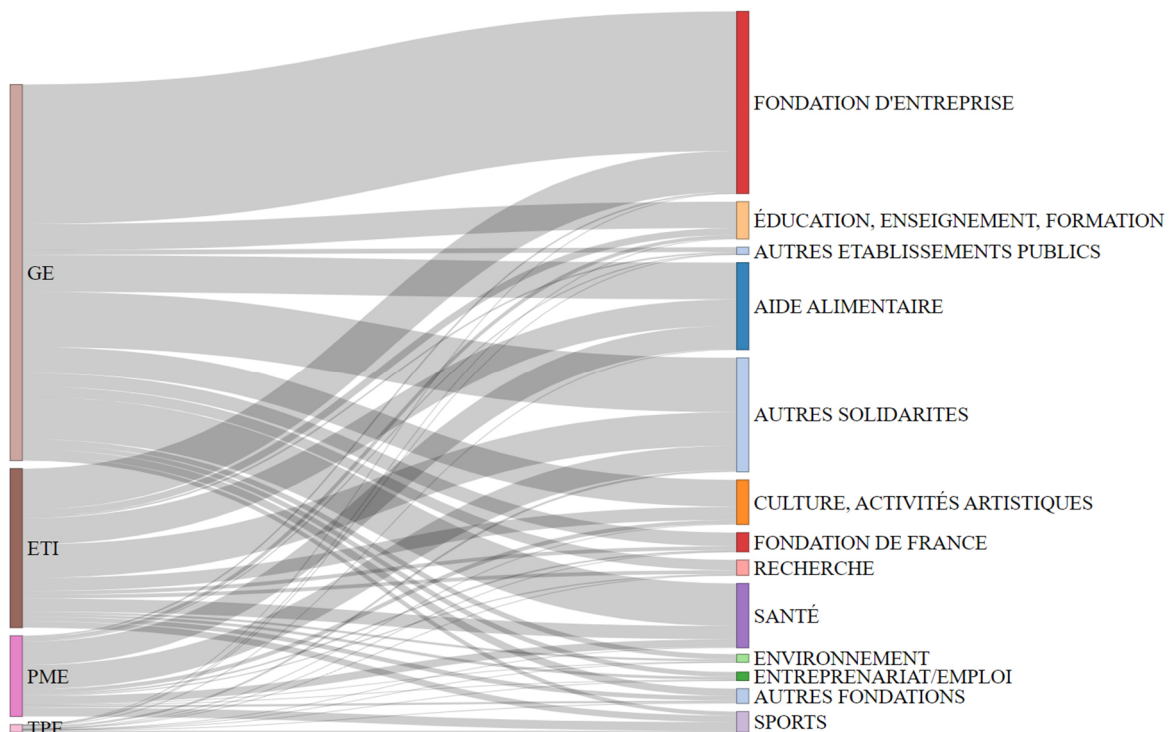
Dans les déclarations annexes 2069-RCI, il existe en plus des bénéficiaires finaux une information auxiliaire sur les organismes intermédiaires collecteurs. En théorie, cette information pourrait permettre de caractériser davantage le circuit du don jusqu'au bénéficiaire final, mais cette information étant peu renseignée, seule l'identification des bénéficiaires finaux déclarés est utilisée et le circuit n'est pas caractérisé.

Les organismes bénéficiaires sont classés dans un premier temps par structure à partir de leur catégorie juridique ou de leur intitulé, afin de distinguer les établissements publics et les fondations. Les autres organismes bénéficiaires sont considérés comme des associations par défaut.

Ensuite, des identifiants de personne morale, c'est-à-dire un numéro Siren ou un numéro du répertoire national des associations¹⁷, sont attribués aux organismes bénéficiaires afin de récupérer des données supplémentaires issues du répertoire des personnes morales définies au sens statistique Sirius et du journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE). Cette affectation peut être réalisée à partir des intitulés de ces bénéficiaires et de leur code postal. Les données issues de ces appariements sont complétées par l'information comprise dans l'intitulé des bénéficiaires. Quand l'intitulé d'une fondation comprend la raison sociale de l'entreprise donatrice, elle est automatiquement considérée comme une fondation d'entreprise. Enfin, les domaines d'activité sont construits sur la base de la dénomination des bénéficiaires du mécénat, de leurs thèmes déclarés dans le journal officiel, leur catégorie juridique et leur code dans la nomenclature française d'activité.

En 2020, les bénéficiaires classés ont perçu 1,8 milliard d'euros de dons, soit 68 % du total des dons déclarés. Les dons des TPE y sont moins représentés car elles ont donné en moyenne moins de 10 000 euros et donc ne figurent pas dans les 2069-RCI. En effet, 1 % des dons catégorisés provient de TPE contre 5 % dans le cas de l'ensemble des dons. Par ailleurs, les dons catégorisés sont ceux dont le versement du don par l'entreprise a lieu en 2020 ; il peut alors exister un décalage avec la créance si l'exercice comptable de l'entreprise est à cheval sur deux années civiles.

Graphique 8 : Répartition des dons selon la catégorie d'entreprise des donateurs et le domaine d'activité des bénéficiaires en 2020



Note : Grandes entreprises (GE) ; Entreprises à taille intermédiaire (ETI) ; Petites et moyennes entreprises (PME) ; Très petites entreprises (TPE)
Lecture : En 2020, les trois quarts des dons des fondations d'entreprises proviennent des grandes entreprises.

Champ : Associations bénéficiaires catégorisées, soit 68 % des dons.

Source : Déclaration 2069-RCI 2020, JOAFE, Sirius, DGFIP.

¹⁷ Le répertoire national des associations (RNA) est un fichier recensant l'ensemble des informations sur les associations. Chaque association possède un numéro dit « RNA » qui lui est attribué lors de la déclaration de sa création.

Quant aux dons versés aux associations, près de 30 % d'entre eux vont à l'aide alimentaire et près de 40 % dans le domaine des autres solidarités, dont l'activité principale est distincte de l'aide alimentaire sans que la séparation soit toujours évidente. Enfin, parmi les dons aux établissements publics, 51 % sont destinés à la santé et 29 % à la culture qui regroupe, entre autres, les grands musées, les opéras, l'Institut de France, ainsi que les organismes en charge de la rénovation de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Enfin le domaine de l'environnement regroupe une large variété d'organismes, allant de la préservation de la biodiversité à la protection des animaux, mais ne représente que 1 % des dons des entreprises. Toutefois, d'autres catégories comme les fondations d'entreprise agissent et financent des actions dans ce domaine sans qu'elles y aient été affectées ici.

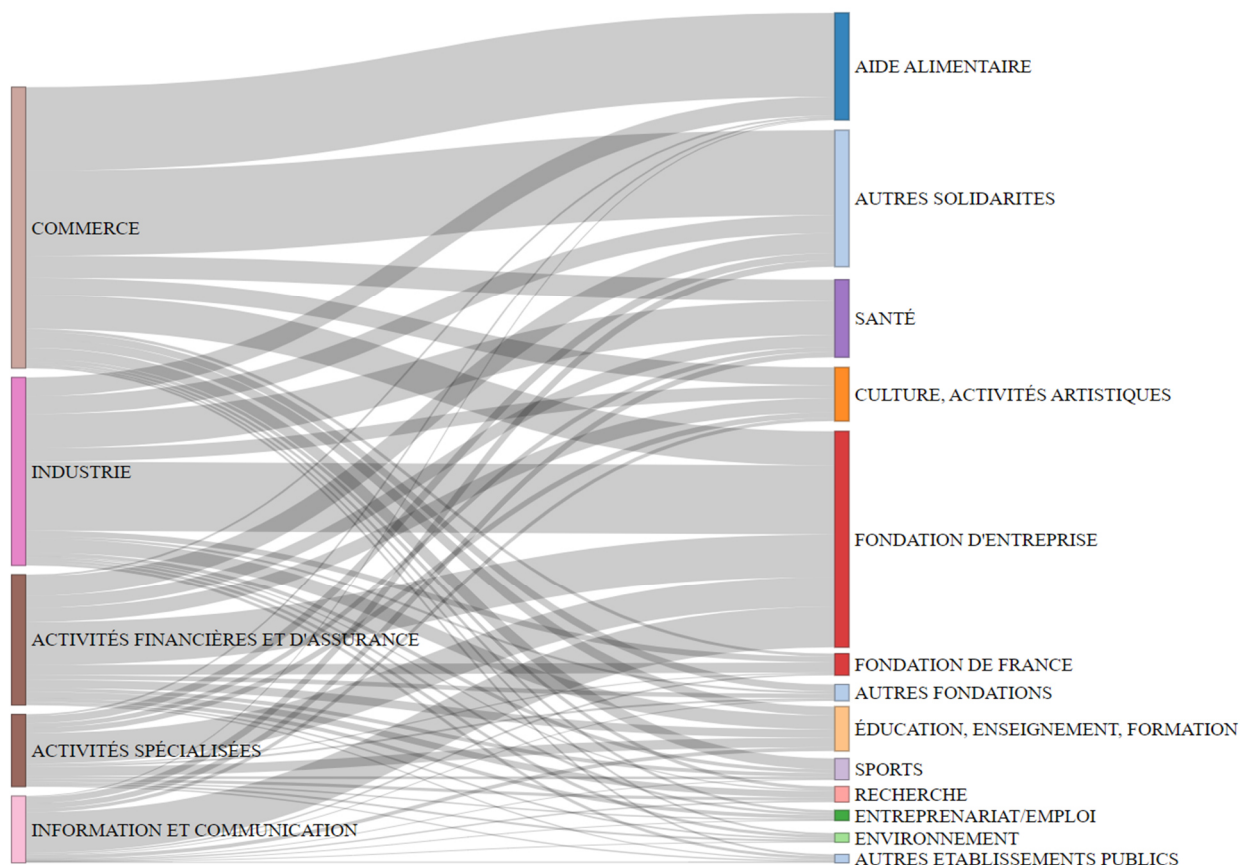
Les fondations d'entreprises sont principalement soutenues par les GE, 75 % de leurs dons proviennent des GE, de même que les domaines de la santé, de l'éducation et de la culture [graphique 8]. Pour les autres domaines bénéficiaires les autres catégories d'entreprises mécènes sont plus représentées. Les PME et ETI contribuent fortement à l'aide alimentaire et aux autres solidarités, à hauteur de 57 %. Le domaine du sport reçoit de nombreux dons des PME, près de

la moitié des dons reçus provient de PME, premiers mécènes devant les GE et les ETI, illustrant probablement un ancrage du mécénat plus local pour ce domaine.

Les cinq secteurs d'activité économique les plus donateurs représentent 1,7 milliard¹⁸ d'euros de dons, soit 64 % du montant total des dons déclarés en 2020, et sont par ordre décroissant le commerce, l'industrie, les activités financières et d'assurance, les activités spécialisées et l'information et communication

Les fondations d'entreprises semblent être le domaine d'activité privilégié par les entreprises pour le mécénat, quel que soit le secteur d'activité [graphique 9]. L'aide alimentaire et les autres solidarités reçoivent majoritairement leurs dons du commerce (respectivement 78 % et 62 %). Ces dons peuvent comprendre des dons en nature comme des produits alimentaires consommables mais qui ne peuvent plus être commercialisés. Par ailleurs, le domaine de la santé reçoit près de la moitié de ses dons en provenance du secteur de l'industrie, vraisemblablement une part non négligeable de dons sont en nature comme des masques, des blouses ou des gels hydro-alcooliques, produits exceptionnellement en période de crise sanitaire en 2020 à destination des hôpitaux et cliniques. Ainsi, les hôpitaux ont pu bénéficier d'une plus grande générosité lors de la crise sanitaire.

Graphique 9 : Répartition des dons des cinq secteurs d'activité les plus donateurs selon le domaine d'activité des associations bénéficiaires, en 2020



Note : Les flux des 5 secteurs d'activité les plus donateurs aux organismes bénéficiaires catégorisés représentent 1,7 milliard d'euros de dons. Les autres secteurs d'activités non-représentés, comme la construction ou les activités immobilières, ne représentent que 0,1 milliard d'euros de dons catégorisés car ils ont donné en moyenne moins de 10 000 euros, donc les détails de leurs dons sont rarement déclarés dans les 2069-RCI.

Lecture : En 2020, la grande majorité des dons perçus par les organismes d'aide alimentaire provient du commerce et de l'industrie.

Champ : Cinq secteurs d'activité les plus donateurs et associations bénéficiaires catégorisées, soit 64 % des dons.

Source : Déclaration 2069-RCI 2020, JOAFE, Sirus, DGFIP.

¹⁸ Les autres secteurs d'activités moins donateurs, comme la construction ou les activités immobilières, ne représentent que 0,1 milliard d'euros sur les 1,8 milliard de dons catégorisés car ces

secteurs ont donné en moyenne moins de 10 000 euros, donc les détails de leurs dons sont rarement déclarés dans les 2069-RCI.

Encadré 4 : Éléments méthodologiques sur les modèles de probabilité linéaire

La probabilité de donner (oui/non) peut être expliquée par une combinaison linéaire de différents facteurs tels que l'âge, le revenu dans le cas des particuliers ou le chiffre d'affaires dans le cas des entreprises.

Pour relier cette probabilité de *Dons* à l'influence de ces différents facteurs, on associe à chacun de ces *k* facteurs, un coefficient (β_k). Par exemple, dans le cas des particuliers, pour tout foyer fiscal *i*, la variable binaire *Dons* (oui/non)^T, valant 1 quand le foyer déclare un don l'année T et 0 sinon, s'exprime alors :

$$Dons_i^T = \beta_0 + \beta_1 * Dons_i^{T-1} + \beta_2 * \log Revenu_i + \beta_3 * \log Age_i + \beta_4 * Marié_i + \beta_5 * Divorcé_i + \beta_6 * RedevableIFI_i + \beta_7 * ImposéIR_i + \varepsilon_i$$

où ε est l'erreur représentant les écarts d'ajustement du modèle pour l'observation *i*.

Dans cette modélisation linéaire de la probabilité de donner, les coefficients ont été estimés par la méthode des moindres carrés. Un modèle de régression linéaire a été préféré à un modèle de régression logistique afin de pouvoir interpréter facilement les coefficients et ordonner simplement l'importance des différents facteurs.

- *Interprétation des coefficients*

Chaque coefficient mesure simplement et directement l'effet moyen des facteurs explicatifs sur la probabilité de donner. Ainsi la variation moyenne de la proportion de donateurs dans la population quand la variable explicative associée au coefficient varie d'une unité si elle est continue. Si la variable explicative continue est exprimée en logarithme (chiffre d'affaires d'une entreprise ou revenu d'un foyer), alors le coefficient estimé doit être divisé par 100 pour obtenir une variation en points de pourcentage. Si le coefficient est associé à une variable catégorielle (par exemple avec des modalités oui/non, marié/célibataire/divorcé) alors il indique la variation moyenne de proportion de donateur quand une modalité considérée se réalise par rapport à la modalité de référence.

- *Précisions dans le cas des dons des particuliers*

L'âge et le revenu sont log-transformés dans les modèles. Le modèle est estimé à partir d'un échantillon d'un million de foyers tirés au hasard ayant déclaré leurs revenus en 2021. Nous comparons un premier modèle sans retard, c'est-à-dire sans savoir si le foyer a déclaré un don l'an passé, et un second avec. Les résultats présentés restent qualitativement inchangés dans le temps.

- *Précisions dans le cas du mécénat*

Les secteurs d'activité des entreprises sont conservés comme variables de contrôle, ils sont distingués par 10 sections de la NAF rev. 2. La « générosité » personnelle des actionnaires ou associés est intégrée au modèle dans une variable. Celle-ci est élaborée à partir de l'information sur la détention du capital social des entreprises (liasses 2033F et 2059F) qui identifie les actionnaires et les associés. Les dons qu'ils ont pu faire à l'IR peut alors être connu aussi. Pour les autres catégories d'entreprises comme les ETI et les GE, les liens capitalistiques et les centres décisionnaires sont plus difficiles à déterminer du fait de structures complexes de groupe (filialisation sur plusieurs rangs, holding, contrôle étranger du groupe) ou encore par l'importance du nombre d'actionnaires pour celles ayant fait appel à l'épargne publique.

Encadré 5 : Obligations déclaratives des associations percevant des dons

Depuis 2021, les organismes à but non lucratif redevables de l'IS et bénéficiaires de dons des particuliers ou des entreprises doivent déclarer les dons au titre desquels ils ont émis des reçus fiscaux dans le formulaire 2070. Ceux qui ne sont pas redevables à l'IS peuvent les déclarer sur le site internet des démarches simplifiées. Près de quatre mille associations ont ainsi déclaré près de 760 millions d'euros de dons en 2021 (sept mille associations et 1,1 milliard d'euros de dons déclarés en y ajoutant les déclarations de démarches simplifiées).

Encadré 6 : Éléments méthodologiques

Retraitement des dons des particuliers

Dans les déclarations des particuliers, le montant des dons portés à la connaissance de l'administration fiscale peut être entaché d'erreurs. En ce sens, une méthodologie est mise en place afin de repérer les montants de dons considérés comme aberrants, puis de les corriger.

Trois critères d'identification automatique sont retenus dans une première phase pour sélectionner des observations extrêmes potentiellement aberrantes :

- Ces observations doivent appartenir au dernier percentile d'ordre 10 000 de la distribution ;
- Le ratio de ces observations rapportées au RFR du foyer fiscal est supérieur au dernier centile de la distribution des ratios ;
- Ces observations ont un écart à l'observation directement inférieure supérieur à 100 %, ou être l'observation de rang le plus élevé.

Dans une deuxième phase, un filtrage raisonné de cette sélection automatique permet d'écarter les valeurs qui ne sont pas aberrantes compte tenu de certaines caractéristiques des foyers, et donc ne méritent pas de traitement particulier. Pour les autres, le montant du don est remplacé par une valeur d'imputation déterminée grâce à la médiane des dons rapportés au revenu déclaré.

Imputation des dons des entreprises

Du côté des entreprises, l'information à disposition de l'administration fiscale ne concerne que le montant des réductions d'impôts liées à leur mécénat. Il est donc nécessaire de procéder à une estimation du montant du mécénat lui-même à partir de la réduction d'impôt. De 2011 à 2019, un taux de réduction d'impôt de 60 % étant en vigueur, il convient de rapporter la réduction déclarée à ce taux de réduction. Depuis 2019, un taux de réduction de 60 % est toujours appliqué dans la limite de 2 millions d'euros de dons, puis un taux de réduction de 40 % au-delà. Une estimation est faite pour chacune des tranches.

Pour en savoir plus

Admical, « *Le Baromètre du mécénat d'entreprise en France* », novembre 2022.

Cour des Comptes, « *Le soutien public au mécénat d'entreprises* », novembre 2018.

Injep, « *Les chiffres clés de la vie associative 2023* », mars 2023, <https://injep.fr/publication/les-chiffres-cles-de-la-vie-associative-2023/>

Observatoire de la philanthropie, « *Panorama national des générosités* », septembre 2021.

OCDE, 2020, « *La fiscalité et la philanthropie* », Etudes de politique fiscale de l'OCDE, n°27.

Recherches et solidarités, 2022, « *La générosité des français face au Covid* », novembre 2022.

Directeur de la publication
Jérôme Fournel
Rédacteurs en chef
Denis Boissault
Thomas Laurent

DGFIP
Département des études et des
statistiques fiscales
Pôle Statistique Publique

Pour toute information
www.impots.gouv.fr/portail/statistiques
Contact presse
cabinet.communication@dgifp.finances.gouv.fr

ISSN
2823-5924